

DISPOSITIONS DEPARTEMENTALES

Déroulement des rencontres :

. Une équipe incomplète (minimum trois joueurs) est autorisée à jouer, quelque soit la division départementale (PRE à D4), sans sanction financière ni sportive.

. Il est possible de reporter une rencontre du vendredi au samedi suivant ou de l'avancer du samedi au vendredi (même week-end) après accord des deux associations concernées et information des deux associations vers le Comité et le responsable du Championnat par équipes Seniors. Le formulaire de report de rencontre devra être utilisé (disponible sur SPID).

Saisie et transmission des résultats :

Le résultat de la rencontre doit être saisi par le Club recevant sur le SPID avant le dimanche soir à 20h30.

La feuille de la rencontre doit parvenir au Comité sous les formes :

. Envoi par courrier postal (cachet de la Poste faisant foi),

. Envoi par courriel d'un scan recto de la feuille, au format PDF uniquement, après s'être assuré de la lisibilité.

. Aucune saisie ni envoi ne sont nécessaires si la rencontre a été gérée par GIRPE (s'assurer toutefois de la bonne remontée du résultat). Nous vous conseillons vivement cette dernière solution, GIRPE devenant obligatoire à partir de la 2^{ème} phase.

A l'exception d'une gestion de rencontres avec GIRPE, la feuille de rencontre doit être complètement et correctement renseignée avant transmission au Comité.

REGLEMENTS SPORTIFS

TITRE II – CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES

II.108 - Transmission des résultats

La saisie sur le site fédéral (SPID) ou l'envoi par courrier de la feuille de rencontre incombe à l'association qui reçoit, quel que soit le résultat enregistré, et doit être obligatoirement effectué suivant les instructions données en début de phase par la commission sportive compétente. En cas de forfait, une feuille de rencontre doit être établie. La fourniture, l'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent toujours dans ce cas à l'équipe qui bénéficie du forfait. Lorsqu'une équipe est exempte, une feuille de rencontre doit être établie. La fourniture, l'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent à l'équipe exempte. Une pénalité financière est appliquée en cas de non-transmission du résultat ou de la feuille de rencontre dans les délais prévus.

II.112 - Règles de qualification des joueurs (brûlage)

II.112.1 - Règles générales

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3,...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association.

Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2^{ème} journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

Le brûlage est remis à zéro à la fin de la phase.

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

II.112.2 - Non-participation à une rencontre de championnat

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée. En cas de non réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat, les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte de la première journée de la première phase de championnat, l'association doit adresser les noms des joueurs prévus pour disputer cette rencontre, dans les mêmes délais que les feuilles de rencontre de cette journée. Dans le cas contraire, l'équipe n'est pas autorisée à participer à l'épreuve.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

II.115 – Montées et descentes

II.115.1 - Principes

Le championnat est organisé de telle manière qu'au moins le premier de chaque poule d'une division donnée a le droit de postuler à la montée en division supérieure. Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

II.115.2 - Impossibilité ou désistement

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.

Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder, se désiste ou ne se réengage pas : elle est remplacée, sauf dispositions particulières, par l'équipe classée immédiatement après cette équipe à l'issue de la phase considérée. Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la commission sportive compétente. Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division. Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas dans une division pour une phase ou qui se retire avant la première journée ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de cette phase et à l'issue de la phase suivante.

REGLEMENTS ADMINISTRATIFS

TITRE II – REGLES CONCERNANT LES JOUEURS ET DIRIGEANTS

II.610 - Nombre de joueurs mutés dans une équipe

Le nombre de joueurs mutés figurant sur la feuille de rencontre n'est pas limité.

REGLEMENT MEDICAL

Article 9 - Participation aux compétitions

9.4 - Les jeunes joueurs, de benjamins à juniors, peuvent participer aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans les catégories d'âge supérieures à la leur.

La commission médicale fédérale et la direction technique nationale rappellent que :

- Le volume de compétition doit être adapté au jeune âge des joueurs;
- Les horaires des épreuves seniors auxquels participent les jeunes joueurs ou joueuses doivent être compatibles avec la nécessité de protection de la santé des sportifs prévu à l'article L231-5 du code du sport.

9.5 – Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors, seniors et vétérans